

Séance du conseil communal du 13 avril 2023

Ordre du jour :

1. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.
2. Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds situés à RAMBROUCH, rue Principale.
3. Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds situés à HOSTERT, rue de Lannen.
4. Délibération relative au règlement d'occupation des postes à l'école de Koetschette.
5. Délibération portant approbation du Plan d'Action Local Logement (PAL).
6. Révision de la délibération portant introduction d'un subside à allouer aux propriétaires d'immeubles pour la mise en place de capteurs solaires photovoltaïques.
7. Révision du règlement-taxe sur les concessions aux cimetières de la commune de Rambrouch.
8. Révision du règlement fixant les tarifs à percevoir sur la confection des fosses et l'enterrement d'urnes aux cimetières de la commune de Rambrouch, ainsi que sur le dépôt et la dispersion des cendres au cimetière forestier.
9. Délibération portant création d'un poste dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sous le statut du fonctionnaire communal.
10. Délibération se rapportant à l'approbation d'un avenant au contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle au service de la commune.
11. Délibération relative à l'approbation des conventions SEA (services d'éducation et d'accueil pour enfants) pour l'année 2023.
12. Délibération concernant l'approbation de plusieurs actes notariés.
13. Délibération se rapportant au reclassement du domaine public communal au domaine privé communal d'une parcelle sise à RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.

14. Délibération ayant pour objet la numérotation des maisons existantes dans la rue nouvellement dénommée « rue Fernande Brachmond » à BILSDORF.
15. Délibération portant approbation d'un contrat de fourniture de bière pour les besoins du centre culturel et de la buvette à RAMBROUCH.
16. Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations et des cotisations diverses.
17. Délibération concernant l'allocation d'un subside extraordinaire.
18. Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.
19. Délibération concernant l'approbation de titres de recettes.
20. Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.
21. HUIS CLOS : révision de la délibération portant nomination définitive d'un fonctionnaire communal.

Participant à la séance :

Antoine Rodesch (bourgmestre, CSV), Myriam Binck (échevine, CSV), Mike Bolmer (échevin, CSV)

Michelle Brickler (DP), Sascha Hengen (LSAP), Marie-Louise Kettel (LSAP), Sonja Kettmann (CSV), Frank Melchior (CSV), Myriam Picard (LSAP), Pierre Pletschette (CSV), Romain Rausch (DP).

Absents excusés :

Secrétaire communal : Marc Pletgen, rédacteur : Conny Wantz

Rapport de la séance :

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) informe les conseillers d'un point supplémentaire à inscrire sur l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation du règlement sur la chasse par licence dans la forêt d'Anlier, inscrite comme 21^e point à l'ordre du jour, ce qui trouve l'accord tous les conseillers.

1. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.

Tous les conseillers sont d'accord avec le morcellement en trois parcelles d'un terrain de 9,30 ares au 9, rue de Grevels à Rambrouch.

2. Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds situés à RAMBROUCH, rue Principale.

Un Plan d'Aménagement Particulier se rapportant à des terrains au carrefour de la rue Principale (N 23) / « An der Huel » à Rambrouch, qui prévoit la construction de trois maisons avec sous-sol, rez-de-chaussée, un premier et un deuxième étage, est approuvé à l'unanimité définitivement.

3. Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds situés à HOSTERT, rue de Lannen.

Dans la rue de Lannen à Hostert, un Plan d'Aménagement Particulier prévoit dans une zone d'habitation la construction de 10 maisons. Ce PAP est également approuvé définitivement avec les voix de tous les conseillers.

4. Délibération relative au règlement d'occupation des postes à l'école de Koetschette.

Le règlement d'occupation des postes à l'école de Koetschette définit que tous les postes du cycle 1 au cycle 4.1 sont déclarés vacants en début d'année scolaire, de sorte que le personnel enseignant peut choisir sa classe dans l'ordre de son ancienneté dans l'école communale et selon sa qualification.

Chaque enseignant a la priorité pour garder sa classe la deuxième année d'un cycle.

Le règlement fixe également les heures de classes et, en cas de litige, le Conseil communal décide dans le cadre de l'organisation scolaire.

Ce règlement est également approuvé à l'unanimité.

5. Délibération portant approbation du Plan d'Action Local Logement (PAL).

Dans le cadre du Pacte Logement 2.0, les communes sont tenues d'élaborer un plan d'action local logement afin de définir la situation actuelle, de faire une évaluation et de fixer les objectifs communaux.

Ce plan d'action a déjà été discuté et élaboré lors d'une séance de travail et est maintenant approuvé à l'unanimité.

6. Révision de la délibération portant introduction d'un subside à allouer aux propriétaires d'immeubles pour la mise en place de capteurs solaires photovoltaïques.

Le conseiller climatique Stéphane Devillet du syndicat du canton de Redange signale que les particuliers projetant de mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques sans profiter d'un prix fixe pour l'électricité injectée dans le réseau, ont droit à une prime étatique de 62,5 % et d'une prime supplémentaire communale de 50 % du subside de l'État, ce qui porte l'aide financière à un total de 93,75 %. Ce taux d'aide aurait conduit au fait que des firmes œuvrant dans le secteur, établissent des devis exagérés puisque les particuliers n'ont qu'à supporter une part de 6,25 %. Il est donc proposé de réduire la subvention communale à partir du 1^{er} juillet à 25 % du subside de l'État.

Vu qu'une délibération concordante du canton de Redange est possible, vu aussi que d'autres communes sont également concernées, l'échevine Myriam Binck (CSV) propose de maintenir les mesures actuelles. La conseillère Myriam Picard (LSAP) signale que certains ont déjà entamé ce projet et les autres conseillers voient un signal erroné dans une baisse de l'aide communale, de sorte que le conseil communal décide unanimement de maintenir le subside actuel de 50 %.

7. Révision du règlement-taxe sur les concessions aux cimetières de la commune de Rambrouch.

À la demande du ministère de l'Intérieur, le règlement-taxe sur les concessions aux cimetières de la commune de Rambrouch est précisé de sorte que cette taxe est à inscrire comme recette au poste budgétaire 2/626/741000/99001 avec la remarque que ces fonds sont destinés aux frais d'entretien des cimetières.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

8. Révision du règlement fixant les tarifs à percevoir sur la confection des fosses et l'enterrement d'urnes aux cimetières de la commune de Rambrouch, ainsi que sur le dépôt et la dispersion des cendres au cimetière forestier.

Pour cette même raison, on inscrit dans le règlement sur les tarifs à percevoir pour la confection des fosses etc. l'article budgétaire 2/626/706200/99001 avec la mention que ces recettes sont à utiliser comme participation aux frais de ce service.

Ceci trouve également l'accord de tous les conseillers.

9. Délibération portant création d'un poste dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, sous le statut du fonctionnaire communal.

Le Conseil communal marque unanimement son accord pour la création d'un poste dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, dans le cadre de l'engagement d'un successeur du secrétaire communal.

10. Délibération se rapportant à l'approbation d'un avenant au contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle au service de la commune.

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, un avenant au contrat collectif pour les salariés à tâche manuelle au service de la commune ajoute aux articles 4.1 et 4.2 la mention « salariés détenteurs d'un diplôme de technicien dans la profession exercée ou qualification équivalente » dans la carrière E.

Ceci trouve l'accord unanime du conseil communal.

11. Délibération relative à l'approbation des conventions SEA (services d'éducation et d'accueil pour enfants) pour l'année 2023.

Les conventions avec l'État et « arcus Kanner, Jugend a Famill a.s.b.l. » dans le cadre du fonctionnement des services d'éducation et d'accueil pour enfants pour l'année 2023 (Maison Relais De Jhangeli et la crèche Butze Jhangeli) pour lesquels l'État participe à hauteur de 75 % et la commune de Rambrouch à hauteur de 25 % des frais, soit respectivement 2.522.972,00€ et 1.112.341,00€, sont approuvés à l'unanimité.

12. Délibération concernant l'approbation de plusieurs actes notariés.

Par acte notarié, la famille Kettel échange une parcelle de 1,57 are avec le numéro cadastral 244/1697 dans la rue Abbé Neuens à Bilsdorf contre une parcelle de 7 m² de la commune de Rambrouch avec le numéro cadastral 244/1700 dans la rue Abbé Neuens à Bilsdorf. La commune paye à la famille Kettel une soulte de 750 € pour la valeur différente des terrains. La conseillère Marie-Louise Kettel (LSAP) quitte la salle pour la discussion et le vote.

Par acte notarié, M. et Mme Guy Seil-Reinardt vendent à la commune de Rambrouch un pré de 22 ares, numéro cadastral 1306/4851 « In der Grendel » à Holtz, pour 5.500 €.

Par un autre acte notarié, M. Marc Rob échange des forêts de 8 ares, 19 ares et 8 ares, inscrites au cadastre de la commune de Rambrouch sous les numéros 474/2175, 475/2634 et 474/2174 « op der Lann » contre une parcelle de 35 ares inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch sous le n° 371/2701 au lieu-dit « Wald ».

La Congrégation des Sœurs Franciscaines de la Miséricorde vend à la commune de Rambrouch par acte notarié une maison d'habitation au 22,

rue Principale à Rambrouch sur un terrain de 33,92 ares sous le numéro cadastral 907/3442 et un pré de 0,95 are au numéro cadastral 906/3408, également dans la rue Principale à Rambrouch, pour 2.200.000 €.

Cette vente ce fait dans l'intérêt public pour la conservation du patrimoine bâti au centre de Rambrouch.

Par acte notarié, la commune de Rambrouch vend à la fondation François d'Assise une maison d'habitation inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch, 2, rue des Alliés à Koetschette sur un terrain de 20 ares avec un terrain labourable de 92,68 ares pour 2.219.600 €.

Ces actes sont approuvés avec les voix de tous les conseillers présents.

13. Délibération se rapportant au reclassement du domaine public communal au domaine privé communal d'une parcelle sise à RAMBROUCH, rue de Schwiedelbrouch.

Les conseillers approuvent à l'unanimité le reclassement d'une parcelle de 0,71 are dans la rue de Schwiedelbrouch à Rambrouch, inscrite au cadastre de la commune de Rambrouch au numéro 554/2693 du domaine public communal au domaine privé communal.

14. Délibération ayant pour objet la numérotation des maisons existantes dans la rue nouvellement dénommée « rue Fernande Brachmond » à BILSDORF.

Les maisons de la rue Fernande Brachmond à Bilsdorf seront numérotées au côté gauche à partir du « Riesenhafterwee » par les numéros impairs 1 et 3 et au côté droit par les numéros pairs 2, 4, 6, etc.

15. Délibération portant approbation d'un contrat de fourniture de bières pour les besoins du centre culturel et de la buvette à RAMBROUCH.

Dans un contrat avec la brasserie Mousel-Diekirch sont fixées les conditions, selon lesquelles la brasserie obtient le droit exclusif de la fourniture de bières au centre culturel de Rambrouch et à la buvette du FC Rambrouch.

Ce contrat a une durée de huit ans à partir du 1^{er} mars 2023.

Tous les conseillers approuvent ce contrat.

16. Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations et des cotisations diverses.

À la demande de l'a.s.b.l. EMF (Éisleker Metalfrënn) (promotion de la musique Rock et Metal), cette association est ajoutée au listing des associations locales et reçoit un subside de 400 €.

17. Délibération concernant l'allocation d'un subside extraordinaire.

À l'occasion du « 40^e Schlassfest » de la Croix-Rouge à Colpach, le collège échevinal propose d'accorder un subside extraordinaire de 250 €, ce qui trouve l'accord de tous les conseillers.

18. Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.

À la suite de changements urgents et temporaires, les règlements de circulation suivants sont approuvés rétroactivement à l'unanimité : pour la confection de tranchées et travaux de raccordement dans la rue du Lac à Arsdorf, la circulation est réglée par des feux tricolores dans cette rue entre les maisons 2A et 28 du 18 mars au 28 avril ; pour des travaux près des maisons 57A, 57B et 57C dans la rue Principale à Wolwelage, une voie ainsi que le trottoir sont bloqués du 4 avril au 27 juillet et la circulation est réglée par des panneaux de priorité ; pour la confection de tranchées et travaux de raccordement, une voie de la rue Haute à Perlé ainsi que le trottoir entre les maisons 2 et 4 sont fermés et la circulation est réglée par des panneaux de priorité ; pour la confection de tranchées et travaux de raccordement, la rue du Lac à Arsdorf est interdite à la circulation du 3 au 14 avril entre la maison 5 et la maison 5D.

19. Délibération concernant l'approbation de titres de recettes.

Une série de titres de recettes est signée par les conseillers.

20. Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.

En réponse à des questions écrites des conseillers du groupe LSAP, le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) signale aux conseillers que l'organigramme du personnel communal du service technique leur a été présenté.

À la question concernant les personnes assurant les devoirs à domicile dans la maison Relais et leur formation, l'échevine Myriam Binck (CSV) précise que la surveillance des travaux à domicile privé ne nécessite pas une formation spéciale et que le personnel dans la Maison Relais fournit aux enfants les explications et la motivation nécessaires, sachant qu'il ne s'agit nullement de cours de rattrapage. Des problèmes se posent cependant si

les enfants ne veulent pas ou ne se laissent pas motiver pour faire leurs devoirs et préfèrent aller jouer.

Au sujet d'un banc défectueux dans la cour de l'ancienne école de Bilsdorf, le bourgmestre précise que les travaux sont en cours. Mais il rappelle encore une fois aux conseillers de s'adresser dans des cas pareils directement au service technique communal afin que les réparations soient faites immédiatement.

Concernant la toilette défectueuse à la gare d'autobus à Rambrouch, sur laquelle un panneau aurait signalé du vandalisme, le bourgmestre signale que cette toilette, qui est prévue exclusivement pour les chauffeurs d'autobus, est réparée et l'échevine Myriam Binck (CSV) n'a connaissance d'aucune réclamation dans ce contexte.

21. Règlement concernant les licences de chasse dans la Forêt d'Anlier.

Puisque le règlement qui définit la chasse par licence de chasse n'est parvenu à la commune qu'après la convocation de la séance, ce point est ajouté a posteriori. Pour cette raison, certains conseillers soulignent le fait qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour lire toute la documentation. Le règlement doit cependant être voté lors de cette séance puisque ces licences seront déjà mises aux enchères en mai.

Ce règlement fixe les conditions par lesquelles des personnes avec un permis de chasse wallon et qui résident dans une des huit communes, peuvent faire la chasse pendant deux semaines sur un gibier prédéterminé et participer en plus à deux battues. Le règlement est adopté à l'unanimité.

22. HUIS CLOS : révision de la délibération portant nomination définitive d'un fonctionnaire communal.

Dans une séance à huis clos, les conseillers discutent la révision de la délibération portant nomination définitive d'un fonctionnaire communal.